

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. RAMALHO

---

**24 – 145 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES ORTHEZIENNES**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'attribution des aides financières aux écoles publiques.

**Pour les écoles publiques d'Orthez /Sainte Suzanne**, chaque classe bénéficie d'une participation financière de la ville :

- Pour un voyage scolaire (type classe de neige, de mer, de découverte) d'une durée supérieure ou égale à deux jours, à hauteur de 20 % (plafonné à 840 €) **ou** pour une sortie scolaire d'une durée d'une journée à hauteur de 20 % (plafonné à 100 €), à payer, sur présentation de facture, à l'établissement d'accueil ou à l'association des parents d'élèves ou à la coopérative scolaire par certificat administratif.
- Pour 1 transport en bus pour assister à des manifestations, sur Orthez ou à l'extérieur, plafonné à 100 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouvelles modalités.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Publiée le

